

Est-ce que mes trajets en taxi peuvent être remboursés ?

Un déplacement en taxi prescrit par un médecin peut être pris en charge par l'[Enim](#) 

[1] si le véhicule est conventionné avec l'Assurance maladie. Dans ce cas, il arbore le logo bleu « Taxi conventionné - Organismes d'assurance maladie » sur sa vitre arrière droite. Si le taxi n'est pas conventionné, le coût du déplacement est intégralement à votre charge.

Pour connaître les taxis conventionnés proches de chez vous, appelez l'Assurance maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi.

URL source: <http://www.enim.eu/questions-reponses/est-ce-que-mes-trajets-en-taxi-peuvent-etre-rembourses>